

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04223

Numéro SIREN : 794 694 471

Nom ou dénomination : CAPTURE

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/023812

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/023812

Dénomination : CAPTURE
Adresse : 5 Place Antonin Poncet BP 2255 69214 LYON CEDEX 02
N° de gestion : 2013B04223
N° d'identification : 794694471
N° de dépôt : A2020/023812
Date du dépôt : 06/08/2020
Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du 20/07/2020 DASU3

5501094



5501094

CAPTURE
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros
Siège social : 5 place Antonin Poncet
BP 2255, 69214 LYON cedex 02
794 694 471 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 JUILLET 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à seize heures trente,

La société OOVERTURE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 000 euros, ayant son siège social 5 place Antonin Poncet - BP 2255, 69214 LYON cedex 02, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 633 541 RCS LYON, représentée par son gérant, Monsieur Ignace VANTORRE,

Associée unique de la société CAPTURE,

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société AREs X.PERT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Olivier ROUSSET, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
La Présidente,
La société OOVERTURE,
Représentée par Ignace VANTORRE